

ARRÊTÉ NO 020-00-2018

ARRÊTÉ CONCERNANT LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère l'alinéa 10(1) d) de la Loi sur la Gouvernance locale, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le Conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Application

1. Les articles 130 à 143 de la Loi sur la Gouvernance locale, y compris leurs modifications, s'appliquent à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur des limites de la municipalité régionale de Tracadie.

Abrogation

2. L'arrêté municipal numéro 004-00-2014 de la Municipalité régionale de Tracadie intitulé « Arrêté concernant les Lieux dangereux ou inesthétiques de la Municipalité régionale de Grand Tracadie-Sheila » ainsi que tous ses amendements est, par la présente, abrogé.
3. L'abrogation de l'arrêté municipal numéro 004-00-2014 intitulé « Arrêté concernant les Lieux dangereux ou inesthétiques de la Municipalité régionale de Grand Tracadie-Sheila » n'a aucun effet sur les peines ou confiscations encourues, ou sur la responsabilité engagée, avant cette abrogation, ni sur les procédures d'exécution afférentes achevées ou pendantes au moment de celle-ci; elle n'a pas non plus pour effet d'abroger, d'annuler, de modifier, d'invalider ou d'altérer quoi que ce soit qui serait achevé, actuel ou pendant à ce moment.

Adoption

4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre)
DEUXIÈME LECTURE (~~Par son titre~~)
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ
TROISIÈME LECTURE (Par son titre et adoption)

Le 30 juillet 2018
Le 30 juillet 2018
Le 13 août 2018
Le 13 août 2018

Denis Lesier, Maire

Joey Thibodeau, Greffier municipal

